

## COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

Présents : 18 soit 771 voix

Votants (dont X pouvoirs) : 24 dont 6 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre

le Comité Syndical étant réuni à Rieux (56) après convocation légale,

Date de convocation : le 10/12/2021

Étaient présents : Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay — Jean RONSIN, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Pascal HERVE, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Patrick HERVIOU, Saint Méen Montauban Communauté donne pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté – Bruno LE BORGNE, syndicat Eau du Morbihan donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Pascal HERVE, Rennes Métropole – François CHENEAU, CARENE donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique.

Étaient absents :

Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande — Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté — Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain – Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la région de Blain - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté – Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan – François CHENEAU, CARENE Saint-Nazaire Agglomération – Eric PROVOST, CARENE Saint-Nazaire Agglomération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

DCS\_n°2021\_52

## DELIBERATION

### COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

## **2- Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine – Protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Est - Protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Ouest**

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet, Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer le transfert de la compétences GeMA au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT. Pour Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron qui exercent ces compétences directement pour une partie de leur territoire, la procédure implique outre la mise en œuvre de l'article L. 5711-4 du CGCT par les Syndicats de bassin dont Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron sont membres, le transfert par la Métropole et les deux Communautés de communes directement à l'EPTB Vilaine des compétences correspondantes pour la partie de leur territoire pour laquelle elles en ont conservé l'exercice direct.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Est et l'EPTB Vilaine et celui conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine ont dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Ouest : Communauté de communes de Brocéliande, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Val

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de communes de Bretagne Romantique.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche aux Fées Communauté. Par ailleurs, la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval semble s'orienter vers une demande d'intégration à l'unité Est et doit prochainement délibérer en ce sens.

Pour l'unité Ouest, le protocole sera dans un premier temps signé par les EPCI d'ores et déjà membres de l'EPTB Vilaine pour une mise en œuvre dès début 2022. La Communauté de communes de Bretagne Romantique pourra signer ce protocole dès son adhésion prochaine à l'EPTB Vilaine pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Ouest.

Chaque protocole des unités Est et Ouest détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier joint en annexe de chaque protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années. ***Les projets de protocole des unités Est et Ouest et de leurs programmes financiers sont joints à la présente délibération.***

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés.

Sur l'unité Est, le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 5 012 600 € en 2022 puis 7 511 800 € par an à partir de 2023. Ainsi il est envisagé, au niveau de l'unité Est de passer de 17 ETP en 2021 à 23,5 en 2022 puis 31 à partir de 2023.

Sur l'unité Ouest, le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 3 114 540 € en 2022 puis 5 386 340 € par an à partir de 2023, année de la mise en place du nouveau contrat unique. Ainsi, il est envisagé, au niveau de l'unité Ouest de passer de 11,1 ETP en 2021 à 15 en 2022 puis 23 à partir de 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des Départements concernés Ille-et- Vilaine, Loire-Atlantique, Mayenne, ...) et des restes à charge des EPCI ont été estimés.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Est sera de 1 253 282 € en 2022 et de 1 888 047 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Ouest sera de 779 167 € en 2022 et de 1 365 934 € par an à partir de 2023.

Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communautés de communes de la Roche aux Fées, Bretagne Porte de Loire Communauté, Val D'Ille Aubigné et

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

Vallons de Haute Bretagne Communauté sont porteuses de programmes en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet.

Le reste à charge de chaque EPCI calculé selon la clé de financement « 70% population/30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous pour chaque unité. **Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI par unité :**

EPCI UNITE EST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	607 761 €	917 905 €
CA Vitré Communauté	329 153 €	497 991 €
CC de La Roche aux Fées	101 975 €	150 883 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	90 130 €	133 358 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	79 245 €	119 795 €
CC Liffré-Cormier Communauté	45 019 €	68 114 €
<b>Total sur l'unité EST</b>	<b>1 253 282 €</b>	<b>1 888 047 €</b>
EPCI Unité OUEST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	364 055 €	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne	94 275 €	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	89 016 €	138 914 €
CC Montfort Communauté	70 695 €	128 558 €
CC de Saint-Méen Montauban	60 291 €	109 968 €
CC de Brocéliande	51 925 €	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	38 682 €	70 387 €
CC Bretagne Romantique	10 228 €	18 751 €
<b>Total sur l'unité OUEST</b>	<b>779 167 €</b>	<b>1 365 934 €</b>

Dans l'hypothèse où la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval confirme son intention d'intégrer l'unité Est pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Est, les articles du protocole de l'unité Est seront modifiés comme indiqués ci-dessous, sans nécessiter de reprendre une nouvelle délibération.

Dans ce cas, l'article 8 du protocole de l'unité Est sera modifié ainsi :

*(...)* La répartition des sièges au Comité Territorial obtenue est la suivante sur l'unité Est :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

EPCI Unité EST	% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »	Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l'Unité Est actée au Bureau Territorial « à blanc » de l'Unité Est du 22 novembre 2021 et au Comité Territorial « à blanc » de l'Unité Est du 23 novembre 2021
Rennes Métropole	46,75 %	14 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB
Vitré Communauté	24,56 %	8 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB
Roche aux Fées Communauté	9,24 %	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
Bretagne Porte de Loire Communauté	8,17 %	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Pays de Châteaugiron Communauté	6 %	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Liffré-Cormier Communauté	3,36 %	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Châteaubriant-Derval	1,92 %	2 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB mais 1 seul sur les 2 siégeant au bureau
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>35 délégués</b>

L'article 9 du protocole de l'unité Est sera modifié ainsi

Le Bureau Territorial est composé des délégués titulaires des EPCI signataires du protocole à l'EPTB. La superficie du territoire de la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval concernée par l'unité Est étant réduite, un seul délégué titulaire de cet EPCI siègera au Bureau.

L'annexe 1 Programme financier du protocole de l'unité Est sera modifiée ainsi :

Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement « 70% population/30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous.

EPCI Unité EST	Population* sur le territoire de l'EPCI sur l'unité	Superficie * en km² de l'EPCI sur l'unité	% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »
Rennes Métropole	264 512	349,8	46,75%
CA Vitré Communauté	82 067	855,2	24,56%
CC de La Roche aux Fées	26 761	369,9	9,24%
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	25 588	304,9	8,17%
CC Pays de Châteaugiron Communauté	26 684	130,5	6,00%
CC Liffré-Cormier Communauté	10 991	119,5	3,36%
CC Châteaubriant-Derval	3 867	97,2	1,92%
<b>TOTAL</b>	<b>440 470</b>	<b>2 227,0</b>	<b>100,00%</b>

\* Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB tout comme le Comité Syndical.

(...) Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI sur l'unité Est.

EPCI UNITE EST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	599 778 €	905 781 €
CA Vitré Communauté	320 013 €	484 045 €
CC de La Roche aux Fées	99 128 €	146 672 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	87 731 €	129 808 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	77 590 €	117 273 €
CC Liffré-Cormier Communauté	43 750 €	66 179 €
CC Châteaubriant-Derval	25 292 €	38 290 €
<b>Total sur l'unité EST</b>	<b>1 253 282 €</b>	<b>1 888 047 €</b>

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB en date du 26 novembre 2021 sur l'adhésion des Syndicats mixtes des bassins versant du Semnon, de la Seiche, des Rivières de la Vilaine amont, de Ille et Illet-Flume et du Meu à l'EPTB Vilaine.

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB en date du 17 décembre 2021 sur le transfert de la compétence GEMAPI et des compétences associées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'EPTB par Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté et de la Communauté de communes du Pays de Chateaugiron qui exercent ces compétences sur une partie de leurs territoires.

Considérant que les EPCI pré-citées deviennent membre de l'EPTB Vilaine au titre des compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés.

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Est et l'EPTB Vilaine.

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Ouest et l'EPTB Vilaine.

**Le Comité Syndical, après délibération par 744 voix et 27 abstentions (Vallons de Haute Bretagne Communauté) :**

- **Approuve le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI concernés de l'unité Est et l'EPTB Vilaine**
- **Autorise M. le Président à signer et mettre en œuvre le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Est concernés et l'EPTB Vilaine, ce protocole ayant vocation à s'appliquer dans les termes qu'il prévoit à chacun des EPCI qui l'aura également approuvé ; et également le cas échéant à le modifier pour permettre l'intégration de la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval selon les conditions exposées dans la présente délibération.**
- **Approuve le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest concernés et l'EPTB Vilaine, et d'autoriser le Président à signer ce protocole ayant vocation à s'appliquer dans les termes qu'il prévoit à chacun des EPCI qui l'aura également approuvé.**
- **Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**